

Les caractéristiques professionnelles des bénéficiaires de rente AI

La formation a-t-elle une influence sur la probabilité de devenir bénéficiaire de rente ? Dans quelles branches la part des personnes employées devenues rentières AI par suite d'un accident est-elle supérieure à la moyenne ? Et par suite d'une affection psychique ? Quelles sont les probabilités d'invalidité chez les indépendants ? Voici quelques-unes des nombreuses questions posées pour mettre en évidence le rapport entre les caractéristiques socio-professionnelles et la probabilité de devenir invalide. Elles se situent dans le contexte d'un projet de recherche de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), pour lequel les chercheurs ont évalué quelque 1500 dossiers AI provenant de sept cantons.



Elke Staehelin-Witt
BSS Volkswirtschaftliche Beratung, Bâle

Depuis plusieurs années, l'assurance-invalidité enregistre une augmentation constante des bénéficiaires de rente: le nombre des nouvelles rentes s'est ainsi établi à 26 000 par an environ depuis 2000, ce qui s'est traduit par une hausse de 6% par an de l'effectif des bénéficiaires. On ne savait pas grand-chose jusqu'ici des rapports existant entre le contexte professionnel et la probabilité de devenir bénéficiaire de rente. La seule étude dont on disposait en Suisse jusqu'ici avait été produite par l'Inspectorat du travail du canton de Genève.¹ Pour documenter cette question par des données plus représentatives et plus récentes, des dossiers AI provenant de sept cantons ont été analysés de janvier à avril 2004 (méthodologie: voir encadré).

Le but premier de cette analyse était de savoir quel est le rapport entre la nature de l'activité professionnelle et la probabilité de devenir bénéficiaire d'une rente AI. Ce mandat servait simultanément de

projet pilote sur la base duquel, dès 2005, les offices AI seront à même de relever les caractéristiques socio-professionnelles de tous les nouveaux bénéficiaires.

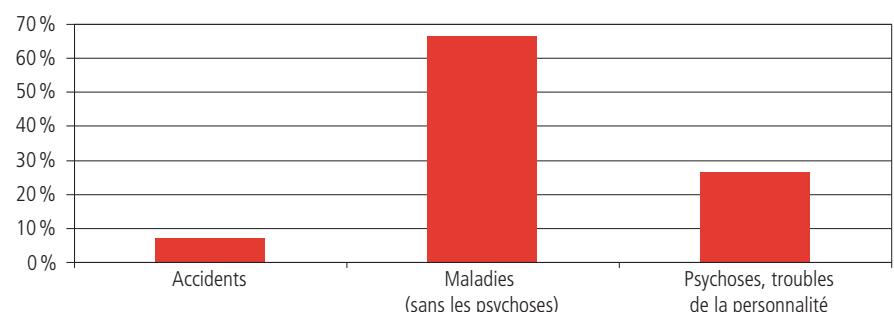
Causes de l'incapacité de gain

La majorité des nouveaux bénéficiaires d'une rente AI se sont vu octroyer une rente pour raison de maladie (**figure 1**). 7% seulement de toutes les nouvelles rentes octroyées durant la période étudiée l'ont été en raison d'un accident. La part des affections psychiques à l'origine de l'octroi d'une rente AI est en revanche relativement élevée: environ 27% de tous les nouveaux bénéficiaires ont obtenu une rente pour atteinte à leur santé psychique.

Le rôle de la formation et du statut d'activité

Les résultats montrent que la probabilité de devenir bénéficiaire de rente est nettement supérieure pour les personnes non qualifiées professionnellement que pour celles qui sont qualifiées (**voir figure 2**). Ainsi, quelqu'un dont la formation n'a pas

Motifs justifiant l'octroi d'une rente AI



Sources: Données provenant de l'échantillon et calculs de l'équipe de recherche. Classification selon les codes utilisés dans les statistiques des infirmités et des prestations (OFAS 2004).

Méthodologie et caractéristiques des données

Le matériel utilisé pour répondre aux questions provient d'un échantillon de 1500 dossiers AI des cantons de BE, GE, TI, JU, SZ et UR. Les informations utilisées ont été collectées dans les réponses des formulaires **Demande de prestations AI et Questionnaire pour l'employeur**. La **décision rendue par l'office cantonal AI ou les rapports médicaux** ont été utilisés si nécessaire.

L'échantillon comprend des bénéficiaires de rente AI (ci-après «nouveaux bénéficiaires») qui ont touché une rente pour la première fois en 2003 et dont le droit à une rente date de 2001 ou plus tard. De plus, ces nouveaux bénéficiaires devaient avoir exercé une activité lucrative au moins une fois entre 1999 et 2001. La caractérisation de l'activité lucrative a été effectuée à partir des données les plus récentes sur le revenu déterminant AVS. L'échantillon ne comprend ni les personnes sans activité lucrative (par exemple les femmes au foyer) ni les personnes affectées d'une infirmité congénitale.

Les résultats provenant de l'échantillon ont été extrapolés, d'une part pour en tirer des informations sur les cantons concernés, et, d'autre part, pour calculer une moyenne suisse (pondérée). La «valeur moyenne suisse» ainsi obtenue reflète la valeur moyenne de chacun des sept cantons.

Diverses statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS), du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), des données administratives de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) ont été utilisées pour l'évaluation des données. La comparaison entre l'échantillon et l'ensemble de la population active est un élément essentiel pour les évaluations. Le Recensement fédéral des entreprises, de l'OFS, a servi de base à l'évaluation par branche. Toutefois, le recensement indique les personnes actives d'une branche pour le canton dans lequel elles exercent leur activité, tandis que les dossiers AI sont classés par canton de domicile. Les mouvements pendulaires peuvent donc se traduire par certaines inexactitudes, en fin de compte relativement mineures vu que les données des sept cantons sont agrégées. Les auteurs ont par contre renoncé à procéder à des comparaisons intercantonales par branches.

Quant à l'évaluation des données en fonction de la dernière activité exercée, elle donne une image incomplète, parce que la qualité des données provenant du recensement de la population (OFS) auxquelles il faut faire appel est insuffisante pour cette évaluation. C'est pourquoi ces résultats ne sont pas publiés.

En 2003, la catégorie des actifs salariés enregistre huit nouveaux bénéficiaires de rente sur 1000, celle des indépendants en compte seulement deux sur 1000.

Chômage, incapacité de travail et demande de prestation AI

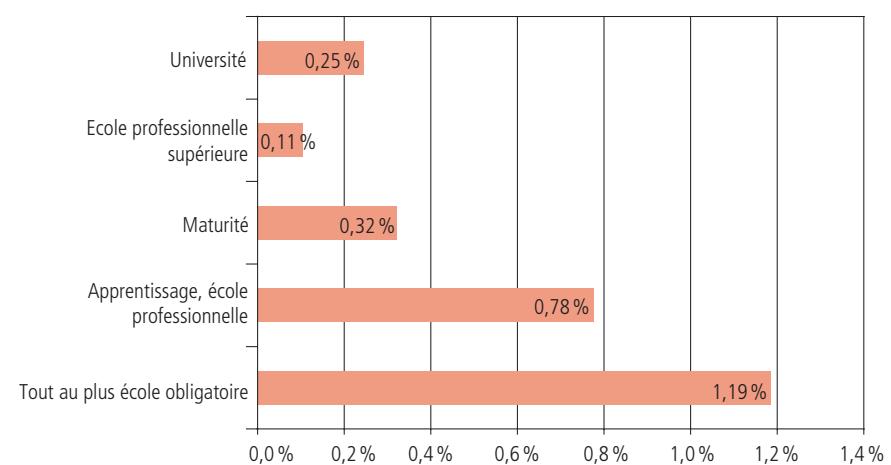
Le **taux de chômage** des nouveaux bénéficiaires de rente était de 7,6 % avant le dépôt de la demande de prestation AI. Si l'on compare ce taux avec le taux de chômage moyen de l'ensemble de la population active des sept cantons concernés, qui était de 2,9 % (moyenne des années 2001 à 2003), on constate que les nouveaux bénéficiaires de rente étaient proportionnellement plus souvent au chômage. La durée moyenne du chômage durant les trois années précédant la demande d'AI était presque d'un an.

92 % de tous les nouveaux bénéficiaires avaient eu une **incapacité de travail** supérieure à un mois durant les trois dernières années. Cette incapacité de travail a été en moyenne de presque une année durant les trois ans précédant le dépôt de de-

été poursuivie au-delà de l'école obligatoire a un risque dix fois plus élevé de devenir bénéficiaire que quelqu'un qui a achevé une école professionnelle supérieure. Il est intéressant de constater par ailleurs que les personnes diplômées d'une université ont un risque deux fois plus élevé de devenir invalides que celles qui ont achevé une école professionnelle supérieure.

On note une différence nette (significative) entre les actifs selon qu'ils sont salariés ou indépendants.

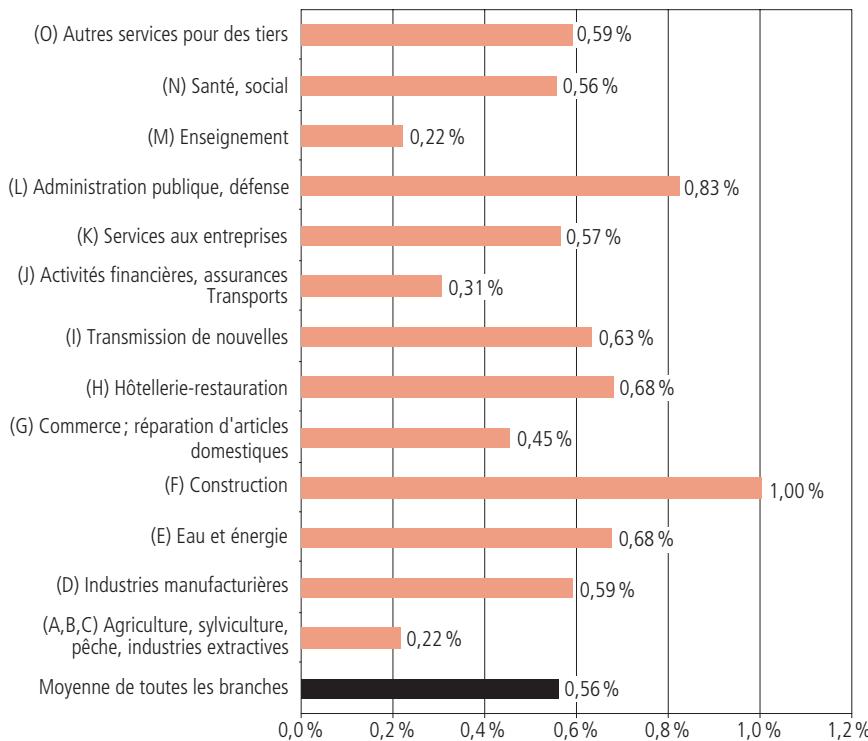
Probabilité de devenir invalide en fonction du niveau de formation professionnelle le plus élevé obtenu (en % de la population active)



Source: Recensement fédéral de la population 2000, données de l'échantillon et calculs de l'équipe de recherche.

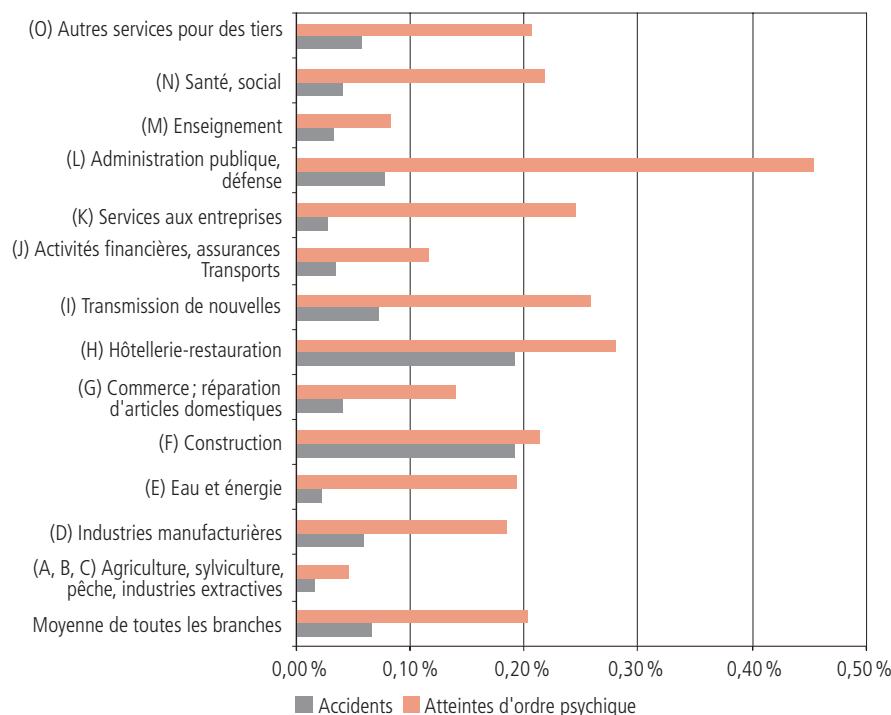
¹ Gubéran Etienne, Usel Massimo (2000): Mortalité prématuée et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève, Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), Genève. Les chiffres exploités dans cette étude se réfèrent aux années 90.

Probabilité de devenir invalide par branche



Sources: recensement fédéral des entreprises 2001 de l'OFAS, données de l'échantillon et calculs de l'équipe de recherche.

Probabilité de devenir invalide par suite d'accident et d'atteinte à la santé psychique, par branche



Sources: recensement fédéral des entreprises 2001 de l'OFAS, données de l'échantillon et calculs de l'équipe de recherche.

mande. Ce constat donne une assise chiffrée à la problématique connue, à savoir que l'AI n'a souvent connaissance que trop tard des personnes en incapacité de travail pour maladie, ce qui réduit leurs chances de réintroduction.

Par contre, les données collectées ne permettent pas de confirmer l'hypothèse selon laquelle les nouveaux bénéficiaires auraient changé d'emploi plus souvent que la moyenne durant les trois années précédant le dépôt de demande AI. Au contraire, les nouveaux bénéficiaires avaient travaillé plus longtemps que la moyenne auprès de leur dernier employeur: 70 % d'entre eux étaient occupés auprès du même employeur depuis cinq ans et plus, ce qui est le cas pour 58 % seulement de l'ensemble de la population active. Cette durée particulièrement longue pourrait en grande partie s'expliquer par la moyenne d'âge assez élevée (50 ans) des nouveaux bénéficiaires.²

4 Relation entre invalidité et branche économique

Le but premier de cette analyse était de savoir quel est le rapport entre la nature de l'activité professionnelle et la probabilité de devenir bénéficiaire d'une rente AI. Malheureusement, seuls les rapports entre l'invalidité et la branche économique ont pu être mis en évidence, et non pas entre l'invalidité et la nature de l'activité (motifs: voir l'encadré).³ L'examen branche par branche (figure 3) montre qu'en 2003, la construction compte la plus grande part de nouvelles rentes, suivie de l'**administration publique/défense** et de l'**hôtellerie/restauration**. Les cau-

2 En principe, les actifs âgés changent moins souvent d'emploi que les jeunes (ESPA 2002).

3 Une secrétaire employée par une entreprise de la construction sera comptabilisée dans le secteur de la construction, quand bien même son parcours professionnel et l'affection dont elle pourrait souffrir se distinguent de ceux d'un ouvrier du bâtiment.

ses de l'invalidité ne sont cependant pas les mêmes (**figure 4**). En comparaison avec les autres branches, c'est dans la **construction** et l'**hôtel-
erie/restauration** que la probabilité de devenir invalide en raison d'un **accident** est la plus élevée. C'est en revanche dans le secteur de l'administration publique que les affections d'ordre psychique à l'origine d'une mise à l'invalidité sont de loin les plus nombreuses. S'agissant des atteintes d'ordre psychique, l'hôtel-
erie/restauration tient la deuxième place, alors que dans la construction, elles sont un motif de mise à l'invalidité relativement rare.⁴

Conclusions et perspectives

L'évaluation des dossiers AI à laquelle nous avons procédé a montré que la probabilité de devenir bénéficiaire d'une rente AI diffère de manière significative selon la branche et le niveau de formation. S'agissant des causes, elles diffèrent aussi d'une branche à l'autre. Il est souhaitable de savoir également quelle est, pour certains groupes de professions, la probabilité de devenir rentier AI, une conclusion à laquelle

nous n'avons pas pu parvenir avec l'échantillon dont nous disposons et le codage des professions, tel que pratiqué pour le recensement fédéral 2000. Mais la saisie prochaine par les offices AI des caractéristiques socio-professionnelles de tous les bénéficiaires de rente contribuera à améliorer la qualité de l'information, ce qui constituera un apport précieux pour l'avenir de l'assurance et pour son application.

La connaissance du risque de devenir invalide propre à certaines branches et groupes professionnels sera très utile pour, comme le souhaite la 5^e révision de l'AI, améliorer l'intégration des personnes exposées grâce à des services ad hoc à créer. Les affections psychiques, en particulier, qui prennent une place de plus en plus importante dans les causes de mise à l'invalidité, offrent un terrain propice pour la reconnaissance précoce et le choix des mesures d'intégration à prendre, avant que les intéressés aient perdu toute leur capacité de gain. Si l'on sait quelles branches et activités recèlent un risque particulièrement élevé pour les travailleurs de tomber malade psychiquement, on peut mettre sur pied des campagnes de reconnaissance précoce visant la population en question. De même, s'agissant de maladies chroniques, tels les maux de dos qui, dans certaines branches et activités, débouchent relativement souvent sur l'octroi d'une

4 Ces affirmations portent sur une comparaison avec d'autres branches. A l'intérieur du secteur de la construction, la probabilité de devenir invalide en raison d'une affection psychique est légèrement supérieure à celle de le devenir à la suite d'un accident.

Informations sur la 5^e révision de l'AI:

Communiqué de presse:
[www.ofas.admin.ch/aktuell/
presse/2004/f/04042801.htm](http://www.ofas.admin.ch/aktuell/presse/2004/f/04042801.htm)

Détection précoce et suivi:
[www.bsv.admin.ch/aktuell/
presse/2004/f/0404280101.pdf](http://www.bsv.admin.ch/aktuell/presse/2004/f/0404280101.pdf)

Mesure d'intégration:
[www.bsv.admin.ch/aktuell/
presse/2004/f/0404280102.pdf](http://www.bsv.admin.ch/aktuell/presse/2004/f/0404280102.pdf)

rente, il est possible de détecter ce risque plus tôt et de mettre en place des mesures appropriées pour éviter l'invalidité. Enfin, lorsque certaines professions présentent un risque particulier de surcharge psychique, une solution serait de chercher avec les employeurs des moyens de venir en aide au personnel, que ce soit par des personnes de contact au sein de l'entreprise ou par des dispositifs de repérage des personnes exposées.

Elke Staehelin-Witt, docteur en sciences économiques, BSS Volkswirtschaftliche Beratung, Bâle.
Courriel: elke.staehelin@bss-basel.ch